

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Région **AUVERGNE** / Département du **PUY-DE-DÔME** /  
Arrondissement d'**ISSOIRE** / Canton de **BRASSAC-LES-MINES** /  
Code INSEE : **63050**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019**

---

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Mercredi 23 janvier 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 17 janvier 2019 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

**Etaient présents** : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUDEAUX, Sonia PERIS, Catherine DENAIVES, Anne ROBIN, Messieurs Yves-Serge CROZE, Jean VIALARD, Fabrice BELLOT, Thierry MAHOUDEAUX, Jean-Louis PORTAL, Norbert LARINIER, Guy AURIER, Alain IOOSS, Jacques CARLET, Emeric BERENBAUM, M. Fabien BESSEYRE

**Pouvoirs** : Mme Jocelyne GORCE à M. Alain IOOSS, Mme Marie José MISSONNIER à M. Jean VIALARD, Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE, Alexandre CASAGRANDE à M. BERENBAUM Emeric, M. Cédric SIMON à M. Thierry MAHOUDEAUX

**Absente excusée** : Mme Simone GALAN

**Absentes**: Mme Virginie BARREYRE

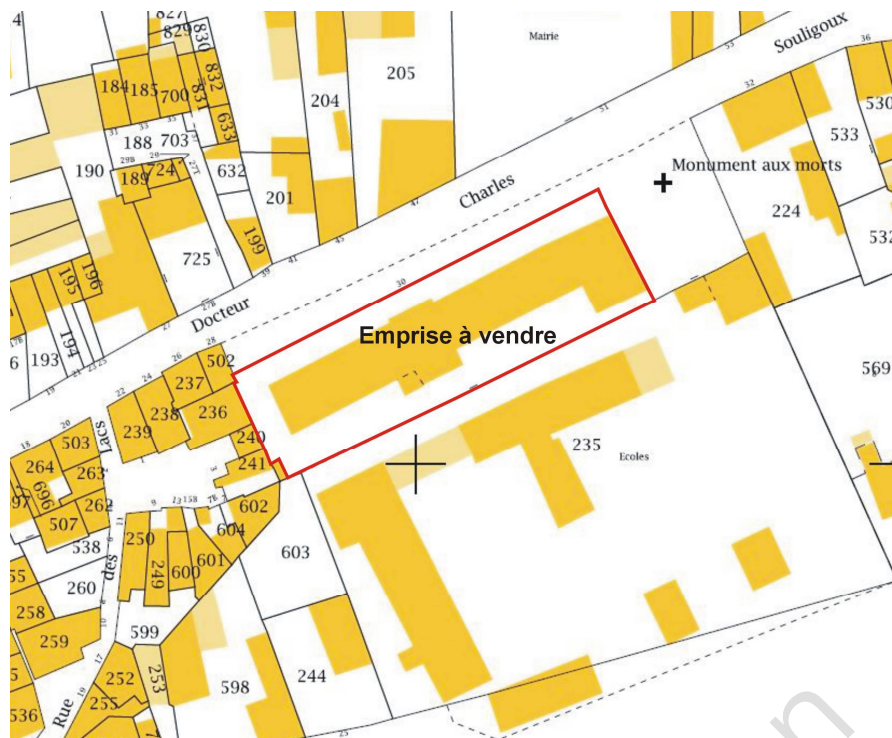
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2018, lequel est adopté à l'unanimité

<b>1 - VENTE DE L'ANCIEN BATIMENT ECOLE MATERNELLE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment de l'ancienne école maternelle situé 30 rue Charles Souligoux, a été mis en vente. La Commune vendrait le bâtiment et la cour soit une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 235 selon le plan ci-dessous. Un document d'arpentage est en cours d'élaboration.



Ce bâtiment représente actuellement pour la commune un patrimoine inutile et coûteux en entretien et en charges. Du fait de la présence des locataires à l'étage il est nécessaire de chauffer l'ensemble de l'immeuble, ce qui représente des dépenses importantes et inutiles pour toute une partie du bâtiment.

Par ailleurs, la commune a déjà effectué de nombreux travaux au sein de ce bâtiment vieillissant, mais l'immeuble nécessite encore des travaux importants de réhabilitation, que la commune ne peut absolument pas mener, elle n'en a d'ailleurs pas l'utilité.

L'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 239 000 €.

A ce jour la commune a reçu une proposition de la société civile immobilière O'SMIA pour un montant de 216 000€. net vendeur. Monsieur le Maire explique que l'acquéreur projette d'aménager des appartements au rez de chaussée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- autorise cette vente au prix de 216 000 euros net vendeur
  
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.